

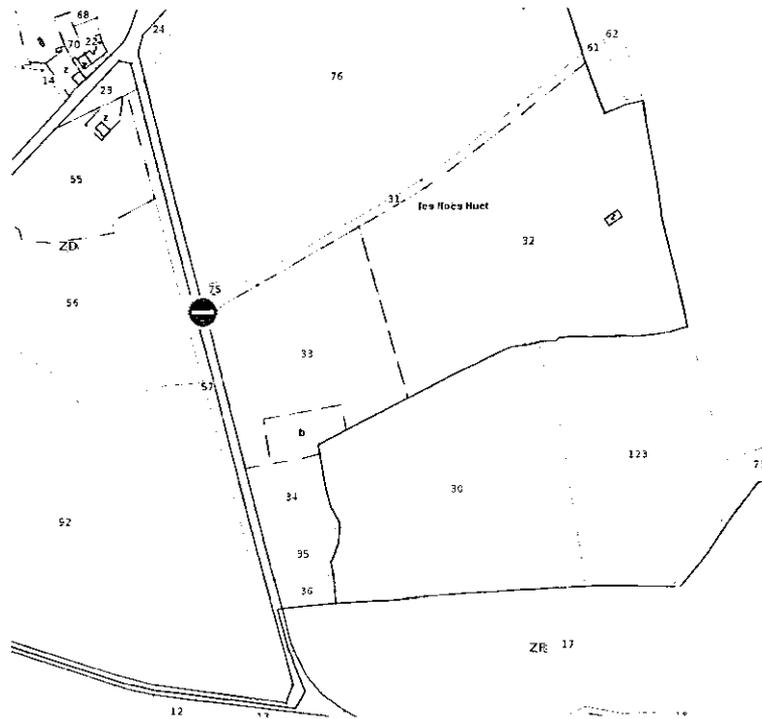
file de plan
18/03/2022
Michel

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU** la demande de l'entreprise LOXAM ACCESS en date du 16/03/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des opérations de maintenance sur les antennes de téléphonie, d'interdire la circulation voie de Landes Des Noes Huet, le mardi 03/05/2022 de 08h30 à 18h00.



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le mardi 03/05/2022 de 8h30 à 18h00 voie de Landes Des Noes Huet.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur

L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements)

ARTICLE 3 : Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 17 mars 2022

Le Maire
Eric MOISAN

